

COMPTE-RENDU DU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 23 FÉVRIER 2015

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 13 février 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-trois février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

<u>Présents</u>: J.F. OBEZ, O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. LAPTEVA, L. JACQUEMET, C. TOWNSEND, H. DUMAS, Michèle GALLET, M.C. ROCH, Michel GALLET, Véronique KRYK, S. MERCIER (arrivé à 19h40), M.TOOMEY, V. BOULAS, J. MERCIER, C. FOLGER, B. LERAY, C. DOUILLIEZ.

Absents non excusés: M. FOURNIER, L. LA MARCA, I. ZANON, R. JAILLET,

Absents excusés: C. FRAUD, J. DAZIN, JA. DURET

Procurations: C. FRAUD à JF. OBEZ, J. DAZIN à J. MERCIER, JA. DURET à B. LERAY

Secrétaire de séance : O. GUICHARD

<u>Assistait</u>: Julien COINTY directeur générale des services et Marjorie VOLCKAERT assistante communication.

La séance est ouverte à 19h30.

O. GUICHARD est nommé secrétaire de séance. JF. OBEZ, Maire, présente les procurations pour la séance.

Jr. ODEZ, Mane, presente les procurations pour la scance.

Le compte rendu du conseil municipal du 26 janvier 2015 appelle la remarque suivante :

- B. LERAY souhaite que soit ajouté la raison de son vote pour le point 14, il n'a pas pris part au vote car il n'avait pas reçu le compte-rendu de la présentation du projet de ressourcerie/déchetterie.

<u>01 – Urbanisme – Résiliation du bail agricole sur la parcelle cadastrée AH 75 avec Monsieur Bernard GRENIER</u>

M. GIRIAT, adjoint à l'urbanisme, indique que dans le cadre de l'aménagement du bassin de rétention situé rue des Bois, la commune va échanger une partie de la parcelle AH 75 (cadastrée AH 131) lui appartenant contre une partie de la parcelle AB 49 appartenant à M.GRENIER.

La parcelle AH 75 est concernée par un bail agricole au profit de M.GRENIER et dans le cadre de l'acte d'échange à signer chez le notaire, une clause prévoit la résiliation de ce contrat de bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Autorise le Maire à résilier le contrat de bail portant sur la parcelle AH 75 avec M. Bernard GRENIER ainsi que tous documents liés.



02 - Finances - Contrat de garantie d'emprunt pour les logements sociaux programme ELEGANCE

Suite à l'accord, par courriel, de la commission des finances en date du 11 février 2015, il est proposé que la Commune garantisse un prêt contracté par la société HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et consignations pour le financement de l'opération "L'élégance".

Il s'agit de l'acquisition en VEFA de 5 logements situés rue de Genève à Ornex.

Le prêt de 511 048 € est divisé en 4 lignes de prêt comme suit:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Autorise le Maire à signer la convention financière avec la société HALPADES en vue de garantir les prêts relatifs la construction de 5 logements sociaux situés rue de Genève et tous les documents associés à cette convention.
- 2) Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article 2298 du code civil,

Article 1: Le Conseil municipal d'Ornex accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 511 048 € souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt constitué de 4 lignes de prêts (1 PLUS, 1 PLUS foncier, 1 PLAI et un PLAI foncier) est destiné à financer la construction de 5 logements locatifs aidés situés rue de Genève à Ornex « L'ELEGANCE ».

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt n°1:

Ligne du prêt :	PLAI
Montant:	73 817.00C
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.



Ligne de prêt n°2 :

Ligne du prêt :	PLAI FONCIER	
Montant:	102 533.00€	
Durée totale :		
-Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois	
- Durée de la phase d'amortissement :	50 ans	
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index:	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.	
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)	
Taux de progressivité des échéances :	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	

Ligne de prêt n°3:

Ligne du prêt :	PLUS		
Montant:	137 085.00€		
Durée totale :			
-Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois		
- Durée de la phase d'amortissement :	40 ans		
Périodicité des échéances :	Annuelle		
Index:	Livret A		
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.		
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.		
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)		
Taux de progressivité des échéances :	-0.75% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.		



Ligne de prêt n°4:

Ligne du prêt :	PLUS FONCIER		
Montant:	197 613.00€		
Durée totale :			
-Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois		
- Durée de la phase d'amortissement :	50 ans		
Périodicité des échéances :	Annuelle		
Index:	Livret A		
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de le variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.		
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.		
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)		
Taux de progressivité des échéances :	-0.75% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.		

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si la durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.



03 - Travaux - Convention d'hébergement de la télé-relève pour les compteurs d'eau potable

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, explique au Conseil que la société SIGFOX souhaite implanter une antenne de télé-relève pour les compteurs d'eau potable sur le toit de la Mairie. Il s'agit d'une antenne relais (environ 70cm fixé sur un mât) qui permettra d'enregistrer le débit d'eau potable utilisé par les habitants aux alentours de la Mairie.

La société SIGFOX réalisera les travaux à ces frais et la commune d'Ornex percevra une redevance d'occupation forfaitaire annuelle de 100€ T.T.C ainsi qu'une redevance forfaitaire annuelle de 50€ T.T.C pour la consommation d'électricité des équipements installés. La conclusion de ce contrat sera valable pour douze ans à compter de la signature du contrat, sauf dénonciation de l'une des parties.

J. MERCIER souhaite connaître la fréquence des ondes électromagnétiques émises par l'antenne de télé-relève.

W. DELAVENNE informe les élus que la société SIGFOX les a déjà rassurés à ce sujet.

JF. OBEZ affirme qu'une étude des mesures sera demandée à la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Autorise le Maire à signer la convention avec la société SIGFOX ainsi que tous documents liés.

04 - Personnel - Simplification du régime indemnitaire des agents Communaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

VU l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures, fixant les montants de référence,

VU l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonction et de résultats,

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 et l'arrêté du 9 février 2011 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie ainsi que les corps et emplois,

VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

VU l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

VU le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des



agents publics de l'Etat,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement.

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Indemnité d'Administration et de Technicité

Conditions d'attribution

L'indemnité est attribuée en fonction de la valeur professionnelle des agents.

Cumul

Indemnité non cumulable avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et la prime de fonctions et de résultats (PFR).

Bénéficiaires

Filières	Grades	Montants moyens de référence *	
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (jusqu'au 4 ^{ème} échelon)	706,62 €	
	Rédacteur (jusqu'au 5ème échelon)	588,69 €	
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	464,30 €	
	Adjoint administratif de 1ère classe	469,66 €	
. [Adjoint administratif de 2ème classe	449,29 €	
	Agent de maîtrise principal	490,04 €	
,	Agent de maîtrise	469,66 €	
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	476,10 €	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469,66 €	
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464,30 €	
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,29 €	



	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €
	ATSEM principal de 2ème classe	469,66 €
	ATSEM de 1 ^{ère} classe	464,30 €
Sanitaire et sociale	Agent social principal de 1ère classe	476,10 €
	Agent social principal de 2ème classe	469,66 €
	Agent social de 1ère classe	464,30 €
	Agent social de 2ème classe	449,29 €
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe (jusqu'au 4 ^{ème} échelon)	706,62 €
	Animateur (jusqu'au 5ème échelon)	588,69 €
Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	476,10 €
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	469,66 €
	Adjoint d'animation de 1ère classe	464,30 €
- t	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	449,29 €

^{*} Pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Prime de fonctions et de résultats

Conditions d'attribution

Part fonctionnelle

La prime est attribuée en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées par l'agent.

Part résultats individuels

La prime est attribuée en fonction de l'efficacité dans l'emploi, de la réalisation des objectifs, des compétences professionnelles et techniques, des qualités relationnelles et de la capacité d'encadrement dont fait preuve l'agent.

Cumul

Prime non cumulable avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité d'exercice de Missions des Préfectures (IEMP).

Les taux moyens retenus par le conseil municipal sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.



Bénéficiaires

Filières		Montants moyens annuels de référence *	
	Grades	Part fonctionnelle	Part résultats individuels
Administrative	Directeur	2 500€	1 800€ 1 600€
	Attaché principal		
	Attaché	1 750€	
	Secrétaire de Mairie		

^{*} Pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 6 pour chacune des parts.

Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires

Conditions d'attribution

L'indemnité est attribuée en fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions effectuées par l'agent.

Cumul

L'indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et la prime de fonctions et de résultats (PFR).

Elle ne peut être attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service.

Bénéficiaires

Filières	Grades	Montants moyens annuels de référence *	
	Rédacteur principal de 1ère classe		
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (à partir du 5 ^{ème} échelon)	857,83€	
	Rédacteur (à partir du 6ème échelon)		

^{*} Pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Indemnités d'exercice de Missions des Préfectures

Conditions d'attribution

L'indemnité est attribuée en fonction de la notation, du niveau de responsabilité, du nombre d'agents à encadrer et de la charge de travail.

Cumul

L'indemnité n'est pas cumulable avec la prime de fonctions et de résultats (PFR).

Si logement par nécessité absolue de service : coefficient part fonctionnelle entre 0 à 3.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils scront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.



Bénéficiaires

Filières	Grades	Montants moyens annuels de référence *	
	Rédacteurs	1492,00€	
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1478,00€	
Administration	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1478,000	
	Adjoint administratif de 1ère classe		
	Adjoint administratif de 26me classe	1153,00€	
	Agent de maîtrise principal		
	Agent de maîtrise		
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1204,00€	
reemique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	11.12.000	
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1143,00€	
	Animateur principal de 1ère classe		
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1492,00€	
Animation	Animateur		
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1402.000	
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1492,00€	
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1152 006	
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1153,00€	
Sanitaire et sociale	ATSEM principaux	1478,00€	
minante et sociale	ATSEM de 1 ^{ère} classe	1153,00€	

^{*} Pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Les montants de référence annuels, fixés par arrêté ministériel, varient suivant les cadres d'emplois ou grades et ne sont pas indexés sur le point fonction publique.

Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Prime de service et de rendement

Conditions d'attribution

L'indemnité est attribuée en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé par l'agent et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

Cumul

L'indemnité est cumulable avec toutes autres indemnités du régime indemnitaire présent.

Bénéficiaires

Filières	Grades	Taux moyen annuel du TBMG*	
	Technicien principal de 1ère classe	1 400€	
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 330€	
	Technicien	1 010€	

^{*} TBMG = traitement indiciaire majoré annuel du 1er échelon + traitement indiciaire majoré annuel de l'échelon terminal/2.

Indemnité spécifique de service

Conditions d'attribution

L'indemnité est attribuée en fonction du service rendu par l'agent, sans que celui-ci soit limité à une participation directe à la conception ou à la réalisation de travaux.

Cumul

L'indemnité est cumulable avec toutes autres indemnités du régime indemnitaire présent.

Bénéficiaires

Filières	Grades	Taux de base	Coefficients du grade	Montants annuels moyens de référence *
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe		18	6 514,2€
de 2è	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	361,90€	16	5 790,4€
	Technicien		10	3 619€

^{*} Pouvant être majoré d'un coefficient compris entre 0 et 1,10.

^{*} Pouvant être majoré d'un coefficient compris entre 0 et 2.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, fixés par arrêté ministériel, suivant les cadres d'emplois ou grades et ne sont pas indexés sur le point fonction publique.

Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

^{*} Le taux annuels moyens de référence est calculé comme suit : Taux de base x coefficients du grade x 1



Dispositions applicables au présent régime indemnitaire

Agents non titulaires

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants : La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité

La disponibilité, l'assiduité,

L'expérience professionnelle,

Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,

L'assujettissement à des sujétions particulières,

Modalités de maintien et suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenus pendant les périodes de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité et congés d'adoption.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie et de grave maladie. Les primes et indemnités seront supprimées, à la suite d'un arrêt d'accident du travail ou de maladie ordinaire, en cas d'absence continue supérieure à 1 mois.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises dans le délai d'un mois vue précédemment.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Sauvegarde des primes et indemnités hors de la présente délibération.

Les primes et indemnités non citées dans la présente délibération demeurent applicables en l'état. Les indemnités instaurées par la présente délibération rendent caduque les précédentes délibérations instituant ces indemnités.

A la demande de J. MERCIER, faudra-t-il faire une délibération à chaque réactualisation de prime.

C. BIOLAY répond que non puisque la présente délibération inclut la clause de revalorisation.

Cette délibération est proposée au Conseil Municipal suite à une demande de la Trésorerie, il s'agit de faire une délibération regroupant l'ensemble des indemnités des agents communaux.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Valide la simplification du régime indemnitaire pour les agents de la Commune d'Ornex,
- Autorise le Maire à signer la présente délibération et tous documents s'y rapportant,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

05 - Travaux - Convention avec le Conseil Général de l'Ain pour l'aménagement de deux écluses successives formant une chicane à l'entrée de l'agglomération de Villard Tacon

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, explique au Conseil que la RD 78D va faire l'objet d'un aménagement provisoire, puisque deux écluses successives vont être posées dans le but de former une chicane à l'entrée de l'agglomération de Villard Tacon.

La RD 78D appartenant au domaine public routier du département de l'Ain, il est nécessaire de passer une convention définissant les conditions administratives, techniques et financières des travaux d'aménagement avec celui-ci.

J. MERCIER pense qu'il serait plus utile de réduire la vitesse de 90 à 70 km/h plutôt que d'installer une chicane. Suite à la demande de J. MERCIER, W. DELAVENNE informe le Conseil que cet aménagement est en accord avec le Conseil Général.

B. LERAY demande quels seront les équipements provisoires mis en place, si les balises plastiques seront remplies d'eau ou de sable. W. DELAVENNE confirme qu'elles seront bien remplies de sable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité et une opposition (JA. DURET) des membres votants :

- Autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de l'Ain ainsi que tous les documents liés,
- Et dit que la dépense est inscrite au budget.

06 - Urbanisme - Acquisition de la parcelle cadastrée AO n°138 "Réservoir" appartenant à la CCPG à l'euro symbolique

M. GIRIAT, adjoint à l'urbanisme, indique que dans le cadre de la démolition de l'ancien réservoir d'Ornex, la CCPG souhaite céder la parcelle cadastrée AO n°138 "Réservoir" d'environ 1.300 m2, située 56 rue de la Tour, à la Commune d'Ornex pour 1 € symbolique.

Monsieur le Maire propose de l'acquérir à l'euro symbolique.

Si la vente se réalise, tous les frais seront supportés par la commune.

JF. OBEZ précise qu'il s'agit de signer un acte administratif pour récupérer cette parcelle.

J. MERCIER demande pourquoi la CCPG est passé de 300 000 € à l'euro symbolique pour cette parcelle.

JF. OBEZ explique qu'à l'époque la CCPG avait fait l'acquisition de cette parcelle pour un euro symbolique Les élus ont demandé à récupérer la parcelle de la même manière.

JF. OBEZ informe que la CCPG s'est assuré que la commune n'allait pas construire suite à l'acquisition de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la rétrocession de cette parcelle,
- Et dit que la dépense est inscrite au budget.



07 – Travaux – Délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune d'Ornex à la CCPG dans le cadre des travaux de démolition de l'ancien réservoir d'Ornex.

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, explique au Conseil que dans le cadre de la démolition de l'ancien réservoir d'Ornex, la Commune d'Ornex souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Commune du Pays de Gex (CCPG) pour les travaux de démolition.

L'enveloppe financière des travaux est fixée à 23 760€ T.T.C.

La convention de coordination entre la Commune d'Ornex et la CCPG définira les dispositions régissant le maître d'ouvrage délégué et le maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de démolition de l'ancien réservoir d'Ornex.

J. MERCIER demande des informations concernant la nature des travaux.

M. GIRIAT précise que l'ensemble du béton sera enlevé, la plateforme sera mise au niveau naturel.

B. LERAY demande la durée des travaux.

M. GIRIAT indique que les travaux de démolition devraient durer 2 semaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité et une abstention (C. FOLGER) des membres votants :

- Autorise le Maire à signer la convention de mandat avec la CCPG, Et dit que la dépense est inscrite au budget.

Question du public

M. et Mme DRABI informent qu'ils habitent la commune d'Ornex depuis 3 ans. Ils ont acheté la parcelle en face de la parcelle AH 75, ils demandent si cette parcelle continuera à être exploitée.

JF. OBEZ leur répond qu'en effet la parcelle AH 75 sera toujours exploitée.

Questions diverses

Elections

L. JACQUEMET remercie les personnes qui se sont inscrites pour tenir les bureaux de vote (le dimanche 22 mars), mais précise qu'il reste encore des créneaux de disponible.

Pompiers

M. GALLET remercie les adjoints et conseillers municipaux présents lors de la cérémonie de Sainte Barbe (le dimanche 8 février).

Local avenue de Vessy

J. MERCIER demande si le local avenue de Vessy est désormais utilisé.

W. Delavenne informe que les travaux se terminent.

C. BIOLAY explique que ce local sera mis à disposition d'associations à caractère social (personnes âgées, aide aux devoirs...) un règlement et un planning est en cours d'élaboration.

Finances

JF. OBEZ informe le Conseil que la commission urbanisme a travaillé sur la majoration de la taxe du non bâti.

La CCPG a relevé 535 parcelles sur Ornex, la commission urbanisme en a retenu que 9 parcelles. Suite à la question de B. LERAY sur les résidences secondaires, JF. OBEZ informe que ce poi du jour de la prochaine commission des finances.

Fin du Conseil Municipal: 20h15.

Ornex, le 25 février 2015 Le Maire, Jean-François OBEZ

21